Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Recu en préfecture le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



ID: 028-212800130-20230913-2023_43-DE

Département d'Eure-et-Loir Arrondissement de Chartres

NO	NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	11	11	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du conseil municipal à la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

08/09/2023

Date d'affichage

19/09/2023

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau Présidence:

Secrétaire de séance : Mme Cathy LUTRAT

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, Participants:

M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, Mme Evelyne GENECQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY, Mme Jasmonde MARTIN,

M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE.

M. Patrick RIVARD Absent excusé : Mme Fanny LE GALLO Absents: M. Julien PICHOT

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

MAJORATION DU PRIX DES REPAS POUR LES ENFANTS MANGEANT À LA CANTINE SANS RÉSERVATION ET MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

Délibération n° 2023_043

Mme Cathy LUTRAT rappelle la mise en place du portail famille depuis octobre 2022. Cet outil a pour objectif de simplifier la gestion des inscriptions au restaurant scolaire, par les familles.

Le règlement intérieur stipule une obligation de réservation des repas 48h à l'avance et la veille avant 10h en mairie en cas d'urgence. Malgré des rappels réguliers par le secrétariat, certains parents continuent de mettre leurs enfants à la cantine sans réservation.

Il a été constaté 52 repas sans réservation sur l'année scolaire 2022-2023 (36 semaines de cours).

Les agents de services ne peuvent pas refuser ces enfants mais cette situation les oblige à diminuer la part des autres enfants.

Pour inciter les parents à utiliser le portail famille et à respecter l'obligation de réservation des repas, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire de 9 euros pour les repas pris hors réservation.

Il est rappelé que par délibération n° 2023_030 du 15 juin 2023, le conseil municipal a fixé les prix des repas facturés aux familles à partir du 1er septembre 2023, comme suit :

- <u>Prix de base</u> : **5,13 €**
- Prix minoré de 10 % à partir du second enfant d'une même famille : 4,62 €
- Service d'accueil pour les repas fournis par les parents dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : 2,69 € (prix inchangé)

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'appliquer un tarif forfaitaire de 9 euros pour les repas pris hors réservation.
- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur du restaurant scolaire intégrant cette disposition.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

La publication sur le site internet :

www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique: La commune / Vie municipale le: 19/09/23

La présente délibération peut faire l'obiet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme, Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN